Envoyé en préfecture le 16/08/2023

Reçu en préfecture le 16/08/2023

ID: 056-215602608-20230809-AR_GST_2023_026-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la route,

SERVICES TECHNIQUES

POLICE

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations

édictées.

CIRCULATION-STATIONNEMENT

GIRATOIRE AVENUE PRESIDENT WILSON / RUE DE STRASBOURG

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité e améliorer le confort de circulation stationnement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville.

ARRETE

ARTICLE 1

Les précédents arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 2

Les conducteurs entrant sur le giratoire ne seront pas prioritaires et seront tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur ce giratoire quel que

soit le classement de la route qu'ils s'apprêtent à quitter.

ARTICLE 3

Le stationnement sur le giratoire y est interdit.

ARTICLE 4

Des « cédez le passage » sont implantés sur les voies désignées non

prioritaires ci-dessous.

Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Giratoire avenue Président Wilson / rue de Strasbourg	Avenue Président Wilson
Giratoire avenue Président Wilson / rue de Strasbourg	Rue de Strasbourg

ARTICLE 5 :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.

Envoyé en préfecture le 16/08/2023 Reçu en préfecture le 16/08/2023

Affiché le

ID: 056-215602608-20230809-AR_GST_2023_026-AR

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.



VANNES, le 9 août 2023

Pour le Maire et par délégation, Le Maire-Adjoint, Habien Le Guernevé.